

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A CIEL OUVERT

OBJET- VALEUR CONTRACTUELLE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société A CIEL OUVERT, agissant en tant que vendeur, et les clients de fenêtres de toit (ci-après « les Produits ») et ses clients non professionnels agissant en qualité de maître d'ouvrage (ci-après « les CLIENTS » ou « le CLIENT »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions sous réserve de leur compatibilité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et des dispositions particulières applicables à un type de prestations en particulier ou en vertu d'un accord particulier entre la société A CIEL OUVERT et le CLIENT. Ces conditions prévalent sur toute condition d'achat et sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur des commandes ou autres documents émanant du client, sauf dérogation formelle et validée par la société A CIEL OUVERT.

La société A CIEL OUVERT se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis ses conditions générales de vente, toute modification ne s'appliquant qu'à charge cependant pour la société A CIEL OUVERT de tenir le CLIENT informé des modifications selon les mêmes formes que celles qui sont requises pour l'acceptation des conditions générales de vente initiales. Ces conditions générales de vente continueront de s'appliquer, avec valeur contractuelle, à toute vente ultérieure réalisée par la société A CIEL OUVERT au profit de chaque CLIENT en ayant accepté les termes au moins une fois, sauf en cas de modification ultérieure également acceptée par le CLIENT

FORMATION DU CONTRAT

L'acceptation des présentes conditions générales de vente par le CLIENT résulte de l'acceptation, par le CLIENT ou son représentant, par tout moyen approprié, y compris par téléphone ou par courrier électronique, d'un devis, d'une offre, d'une confirmation, d'une facture ou de tout autre correspondance commerciale présentée par la société A CIEL OUVERT et comportant au verso les présentes conditions générales de vente, ou encore de la remise des conditions générales de vente par la société A CIEL OUVERT au client préalablement au commencement des relations commerciales ou enfin l'indication sur les documents commerciaux de la société A CIEL OUVERT de l'application des présentes conditions générales de vente.

Commandes

Le CLIENT transmettra à la société A CIEL OUVERT un cahier des charges précisant ses besoins et la fourniture sur plan de l'emplacement exact du Produit souhaité. Le CLIENT est tenu de vérifier la compatibilité des Produits proposés par la société A CIEL OUVERT à ses besoins et est seul responsable des mesures et plus généralement des spécificités techniques qu'il transmet à A CIEL OUVERT, ce dernier n'étant tenu que des prestations conformes aux mentions portées sur le devis technique et chiffré tel qu'accepté par le CLIENT, et notamment en ce qui concerne l'absence de surcharge. Le CLIENT s'engage à indiquer, au moment de la prise de commande, à la société A CIEL OUVERT s'il entend demander un prêt pour financer en totalité ou en partie la vente travaux et le cas échéant l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier de prêt.

Devis et obligation d'information précontractuelle

Conformément aux articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation, si les travaux envisagés s'analysent en une dépense relative à la réparation, l'amélioration ou l'entretien d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation et si le CLIENT envisage de financer ces travaux au moyen d'un crédit d'un montant supérieur à 75 000 €, il est rappelé que le CLIENT emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant de signer l'offre de crédit et que la conclusion du contrat avec A CIEL OUVERT est soumise à la condition suspensive d'obtention du prêt. Il est expressément prévu que la condition suspensive de financement ne sera valable que pendant une durée d'un mois à compter de la signature du devis entre le CLIENT et la société A CIEL OUVERT. Le CLIENT devra signaler, dans le délai fixé, par recommandé, que le financement n'a pas pu être obtenu. La société A CIEL OUVERT se réserve alors le droit de faire parvenir au CLIENT une proposition financière d'un organisme financier désigné par ses soins, aux conditions conformes au marché, dans le mois suivant, le client étant tenu d'y donner suite. Si le prêt n'est pas obtenu, la société A CIEL OUVERT remboursera les sommes versées dans un délai d'un mois à compter de la réception par A CIEL OUVERT de la preuve du défaut d'obtention du prêt bancaire sollicité.

Acceptation de la commande

Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du devis signé, dûment accepté sans réserve ni restriction, sans rature ni ajout, dans le délai figurant sur le devis, comportant la désignation précise des produits ou services avec leur prix correspondant fonction de la grille tarifaire en vigueur et portant la mention "son pour accord" valant de bon de commande. Tout ajout ou rature impliquera l'émission d'un nouveau devis pour acceptation et retardera en conséquence l'exécution du travail. Jusqu'à son parfaite acceptation, Les commandes émises par le Client sont sujettes à acceptation par la société A CIEL OUVERT par l'émission d'un accusé de réception technique à contresigner par le CLIENT, qui pourra lui être adressé par tous moyens, à compter, de l'expiration du délai de rétractation dont bénéficie le CLIENT. Cette confirmation écrite reprendra l'ensemble des informations contractuelles prévues par les dispositions légales.

Modification ou annulation de la commande

Toute modification de commande fait l'objet d'un devis complémentaire. En outre, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de facturer au CLIENT les matières approvisionnées, les coûts d'étude et de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande modifiée.

Toute annulation de commande émise par le CLIENT ne peut être considérée que si elle est parvenue par écrit à la société A CIEL OUVERT dans les 48 heures précédant la date programmée des travaux. En cas d'annulation de la commande après ce délai, en indemnisation du préjudice subi, une facture d'un montant égal à 10% du montant HT de la commande sera émise à compter de la réception par la société A CIEL OUVERT de l'ordre d'annulation et adressée au CLIENT. Les acomptes versés ne seront en aucun cas restitués sauf exception prévue pour les travaux financés par emprunt tels que précisés ci-après.

La société A CIEL OUVERT se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. De même, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

EXECUTION

La société A CIEL OUVERT s'oblige à livrer un produit et/ou une prestation de service conforme à celui/celle commandé(e), conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis étant toutefois entendu, que compte tenu de la spécificité des matériaux employés, les caractéristiques des produits peuvent varier d'un exemplaire à l'autre et/ou par rapport aux photographies ou échantillons proposés, notamment en ce qui concerne l'apparence externe du produit. La société A CIEL OUVERT pourra toutefois apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique du Produit dans les conditions prévues à l'article R. 132-2-1 V du Code de la consommation. Dans une telle hypothèse, la société A CIEL OUVERT s'oblige à prendre en charge le surcoût éventuel d'installation et s'engage à fournir un matériel de caractéristiques techniques et de performance au moins égales, voire supérieures.

La société A CIEL OUVERT ne pourra pas être tenue responsable des surcoûts liés à une modification technique des travaux, rendue nécessaires par la configuration technique du support (trotteur, charpente, gaine technique,...) non connue à la date d'établissement du devis.

Le CLIENT est informé que la société A CIEL OUVERT peut recourir pour tout ou partie de la prestation de pose convenue à un ou plusieurs sous-traitants ce que le CLIENT accepte sans réserve.

L'accès aux sources d'énergie nécessaires à la réalisation des travaux (eau, électricité) seront mis à la disposition de la société A CIEL OUVERT en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité du lieu de réalisation des travaux. Le CLIENT ou le propriétaire dont le CLIENT se porte fort facilitera l'accès à la fenêtre de toit concernée par les travaux.

TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT

La société A CIEL OUVERT vend des biens et/ou des prestations de services de pose correspondant à des spécifications ou à un cahier des charges convenue avec le CLIENT.

Les travaux de vente ou de pose sont payables selon les modalités suivantes :

- avant tout début des travaux par le règlement d'un acompte équivalent à un pourcentage du prix TTC total.
- le solde à réception du chantier.

Toutes sommes versées avant la signature du contrat par le CLIENT seront constitutives d'arrhes. Toutes sommes versées à compter de la signature du contrat par le CLIENT sont constitutives d'acomptes.

Toute somme versée d'avance sur le prix, arrhes ou acompte, est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de livraison ou d'exécution de la prestation

Sauf report sollicité à temps et accordé entre la société A CIEL OUVERT et le CLIENT, tout retard de paiement, total ou partiel entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu
- d'un courrier envoyé en recommandé avec AR accompagné de frais de relance facturés au CLIENT 50 € TTC par courrier de relance
- des intérêts de retard calculés au jour le jour d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal
- en cas de poursuite judiciaire, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et de retard, et les frais judiciaires éventuels, et ce, sans préjudice d'autres dommages intérêts
- l'annulation de toutes les remises, ristournes et autres avantages consentis par la société A CIEL OUVERT au CLIENT
- la possibilité pour la société A CIEL OUVERT d'opérer toute compensation entre les sommes qui lui restent dues par le CLIENT, en principal et pénalités, et toute autre somme dont elle serait redevable envers le client à quelque titre que ce soit, fusse à titre de restitution d'arrhes, d'acompte ou autre.
- La possibilité pour la société A CIEL OUVERT de suspendre, sans mise en demeure préalable, tous les autres travaux en cours existants entre la société A CIEL OUVERT et ledit CLIENT.

Il n'est pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé par rapport à l'échéancier de paiement convenue lors de l'acceptation du devis.

La société A CIEL OUVERT se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus et notamment en cas d'impay, de fixer un plafond au découvert du CLIENT et/ou d'exiger un paiement comptant avant la livraison. En cas de changement dans la situation juridique ou financière du CLIENT, notamment en cas de décès, d'incapacité, d'hyposèque de ses immeubles, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou à défaut d'amener le solde des commandes enregistrées. Toute somme dont le CLIENT est redevable envers la société A CIEL OUVERT devient alors immédiatement exigible.

EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

Préalablement au début d'exécution, le CLIENT aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres nécessaires. Il en garantit la société A CIEL OUVERT.

Si le CLIENT maître d'ouvrage est locataire, il sollicitera du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article R4532-7 du Code du travail relatif à la recherche d'amiante, la communication des dossiers techniques et communiquera ces documents au maître d'ouvrage et au coordonnateur.

Avant le début des travaux de montage tel que convenue entre les parties, le Client devra prendre à son propre compte et risque toute disposition aux fins de permettre un accès libre et sécurisé au chantier par la société A CIEL OUVERT. A défaut, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de ne pas intervenir et facturer au CLIENT le déplacement inutile. Le chantier devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. A défaut, la mise en conformité sera à la charge du CLIENT. La société A CIEL OUVERT décline toute responsabilité en cas de réaménagement par ses soins du chantier avant ou à l'issue des travaux. Le CLIENT devant s'assurer que le chantier conserve un accès libre et sécurisé pendant la durée des travaux ou autoriser, à ses risques, la société A CIEL OUVERT à préparer le chantier (déplacement des meubles et objets...) ou/et à le réaménager à l'issue du chantier (remplacement des meubles et objets...).

Le CLIENT devra respecter les consignes de sécurité spécifiques émises par la société A CIEL OUVERT pendant l'entier déroulement des travaux.

Le CLIENT aura à sa charge la coordination et l'élaboration des plans de synthèse nécessaires à l'ensemble du chantier, lesquels devront être remis à temps à la société A CIEL OUVERT pour qu'elle prévoit son intervention sur le chantier. Tout plan ou schéma remis par la société A CIEL OUVERT à approuver ou au CLIENT sera réputé accepté à défaut de contestation ou réponse dans un délai de 8 jours à compter de la remise.

Les travaux devront être réceptionnés par le CLIENT dès la fin des travaux par la signature contradictoire d'un procès verbal de réception. Le CLIENT devra prendre toute disposition pour être présent.

A défaut, la réception des travaux sera réputée être intervenue et aucune réclamation ne sera acceptée par la société A CIEL OUVERT. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures après livraison du produit. Le réceptionnaire doit vérifier la qualité, la quantité et les dimensions des marchandises livrées. Il appartiendra au CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société A CIEL OUVERT toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale ainsi que du délai d'un an où le CLIENT maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire maintenir de la caution. Il en sera de même lorsque le CLIENT maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès verbal de réception.

TRANSFERT DES RISQUES

Le risque de perte ou de détérioration de la marchandise commandée n'est transféré au CLIENT consommateur qu'au moment de la prise de possession du bien par ce dernier. En revanche, le risque est transféré au CLIENT lors de la remise du bien au transporteur si le CLIENT a choisi un transporteur autre que celui proposé par la société A CIEL OUVERT.

RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits de la société A CIEL OUVERT au CLIENT est suspendu jusqu'à complet paiement du prix des marchandises par le CLIENT en principal et accessoirement, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrites.

La société A CIEL OUVERT pourra également exiger, en cas de non paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, la société A CIEL OUVERT pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de l'acheteur qui s'engage d'ores et déjà à laisser libre accès au lieu de stockage ou d'installation des produits et veillant à ce que l'identification des produits par la société A CIEL OUVERT soit toujours possible.

Les commandes en cours seront automatiquement annulées et la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au CLIENT.

GARANTIES

Les produits vendus et installés par la société A CIEL OUVERT bénéficient des garanties légales en vigueur et notamment de :

- la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 à L. 211-14 du Code de la consommation, qui permet au CLIENT d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais la réparation ou le remplacement de celui-ci s'il n'est pas conforme au contrat;
- la garantie des vices cachés prévue aux articles L.1641 à 1649 du Code civil en vertu de laquelle le CLIENT peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, le remboursement total ou partiel d'un bien qui s'est révélé impropre à son usage et emploi;
- de la garantie légale décennale après réception.
- d'une garantie commerciale, qui est facultative et purement contractuelle.

Il est rappelé que, lorsque le CLIENT consommateur agit au titre de la garantie légale de conformité, :

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien, étant précisé que ce délai sera porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016 ;
- est informé que cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite ;

La garantie ne saurait s'étendre aux emplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligences, fausses manœuvres, surcharges, tension électrique anormale, manque de courant.

Cette garantie cesse automatiquement en cas d'intervention étrangère à la société A CIEL OUVERT et ne s'applique en aucun cas à des travaux exécutés à titre de transformation ou de réparation. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit être signalée par le CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises ou travaux.

La garantie de la société A CIEL OUVERT se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

En aucun cas la responsabilité de la société A CIEL OUVERT ne peut être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs ou sous-traitants.

Sont exclues de toute garantie, les défauts ou anomalies qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence du CLIENT. Tout usage de nos matériaux non conforme à prescriptions données par la société A CIEL OUVERT dégage totalement sa responsabilité.

La société A CIEL OUVERT décline toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, outils modèles, etc...) transmis directement par le CLIENT ou pour le compte de celui-ci.

La société A CIEL OUVERT décline toute responsabilité concernant les désordres constitués d'un dépôt de buée ou de condensation sur la fenêtre de toit ayant pour origine une mauvaise ou insuffisante ventilation du logement. En effet, l'installation d'une fenêtre de toit plus isolante et plus hermétique, peut entraîner ce genre de désagrément.

Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

En aucun cas la société A CIEL OUVERT ne peut être recherchée en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendue responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise ou travaux, ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus exception toutefois faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société A CIEL OUVERT ou de l'un de ses représentants.

Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises ou travaux pour lesquelles il existe aucune contestation.

La responsabilité de la société A CIEL OUVERT est expressément limitée à la garantie ci-dessus, à l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance pour quelque cause que soit.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, devis, notices, brevets, modèles et dessins demeurent la propriété de la société A CIEL OUVERT. Il en est de même des outils spécifiques développés par la société A CIEL OUVERT, y compris à la demande du CLIENT, et même si leurs coûts de développement et de fabrication ont été supportés par ce dernier. En conséquence, le CLIENT s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable de la société A CIEL OUVERT. Le CLIENT a décliné tout droit de propriété ou licence quelconque de par la délivrance par la société A CIEL OUVERT de ses produits ou prestations, à l'exception et dans la seule limite des droits nécessaires à l'utilisation des produits ou prestations. Les études, projets et autres documents remis par la société A CIEL OUVERT restent sa propriété et doivent retourner sur sa demande.

DROIT A L'IMAGE

A compter de la signature du devis par le CLIENT ou tout autre offre commerciale, le CLIENT autorise expressément la société A CIEL OUVERT, à titre gracieux à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues et supports publicitaires, les réalisations effectuées par la société A CIEL OUVERT.

Le CLIENT autorise également expressément à titre gracieux la société A CIEL OUVERT à publier ses commentaires réalisés sur tous supports sur les travaux réalisés sur le site internet de la société A CIEL OUVERT

DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté (art. 34) le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le client peut exercer ce droit par simple lettre adressée à la société A CIEL OUVERT.

NULLITE

Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets.

LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la Loi française.

Tout litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du contrat liant les parties ou les présentes conditions générales de vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs ou référés, sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du domicile du CLIENT ou ceux du lieu de la livraison effective des produits.

Le CLIENT peut également recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.